

Bilan départemental 2018 de la qualité des eaux de baignade

Sommaire

A.	Introduction	2
В.	Résultats du contrôle sanitaire 2018	3
B.1	Bilan de la qualité des baignades	3
B.1.1	Bassin versant du Lot	
B.1.2	Bassin versant de l'Allier	ε
B.1.3	Bassin versant des Cévennes	7
B.1.4	Bassin versant du Tarn	9
B.2	Interdictions temporaires et préventives	10
B.2.1	Interdictions temporaires pour raison sanitaire	10
B.2.2	Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement le classement	
B.3	Entretien des plages et information du baigneur	10
B.4	Etat d'avancement des profils de baignade	11
C.	Autres types de suivis	12
C.1 européenr	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les dir nes 12	ectives
C.1.1	Commune de Mende	12
C.1.2	Lac de Naussac	13
C.2	Suivi des cyanobactéries	13
C.2.1	Cyanobactéries planctoniques	13
C.2.2	Cyanobactéries benthiques	14
D.	Conclusion	16
F	Liste des annexes	17

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de la Lozère par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en annexe VIII). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. En Lozère, le laboratoire retenu est le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie http://www.occitanie.ars.sante.fr.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de l'Union Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2018, 32 sites de baignade, ont été contrôlés par la DD-ARS de Lozère. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux de baignade menée pendant la saison 2018. Les résultats du contrôle sont consultables sur le site internet http://baignades.sante.gouv.fr/

En complément de ce contrôle, durant la saison 2018 sur la commune de Mende, le point d'étude « Parc Wunsiedel » a été suivi ainsi que les deux points d'études sur le lac de Naussac. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union Européenne.

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-13 du Code de la Santé Publique

B. Résultats du contrôle sanitaire 2018

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en *annexe I*.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisode de contamination en 2018.

Dans le département de la Lozère, les dates de saison 2018 ont été arrêtées comme suit :

Du 1^{er} juillet au 31 août 2018 pour l'ensemble des sites à l'exception du plan d'eau de Grandrieu ; Du 14 juillet au 26 août 2018 pour le site du plan d'eau de Grandrieu.

B.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de la Lozère, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2018 a concerné 32 sites représentant 166 prélèvements baignades plus 10 prélèvements cyanobactéries.

A l'issue de la saison 2018, 24 sites de baignade soit 75%, sont classés en «excellente qualité», 7 soit 22 % en «bonne qualité» et 1 soit 3 % en «qualité suffisante». Ainsi, les 32 sites suivis sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades en eau douce sur le département et le détail par bassin versant sont disponibles en *annexe III.*

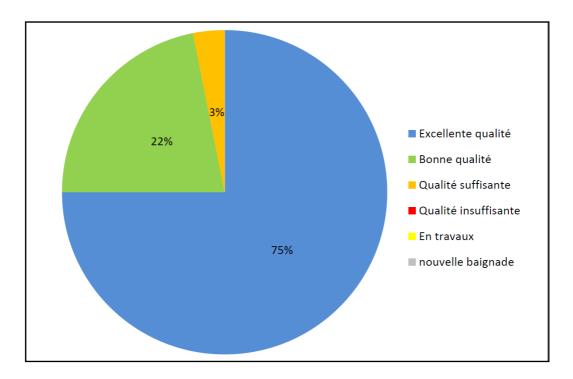
Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2018

Commune	Commune Cours d'eau ou plan d'eau		Classement 2018		
Bassin versant du Lot					
Le Buisson	Lac du Moulinet	Bonne Qualité			
Ribennes	La Colagne	Lac du Ganivet	Excellente qualité		

	Bassin versant du Tarn					
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Le Tarn	Camping municipal	Bonne Qualité			
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Le Tarn	Pont de l'horloge	Excellente qualité			
Bédouès-Cocurès	Le Tarn	La Rode	Excellente qualité			
Bédoues-Cocurès	Le Tarn	Le Rocher Blanc	Excellente qualité			
Les Rousses	Le Tarnon	Pont des Rousses	Bonne Qualité			
Vebron	Le Tarnon	Vieux Pont	Bonne Qualité			
Cans et Cévennes	Le Tarnon	Grattegals	Excellente qualité			
Florac Trois Rivières	Le Tarnon	Plan d'eau	Excellente qualité			
Florac Trois Rivières	Le Tarnon	Pont de Barre	Excellente qualité			
Florac Trois Rivières	Le Tarn	Pont du Tarn	Excellente qualité			
Florac Trois Rivières	La Mimente	La Mimente	Excellente qualité			
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Biesse	Excellente qualité			
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Quézac	Non classé site fermé			
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Pont de Montbrun	Excellente qualité			
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Camping Del Ron	Excellente qualité			
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Plan d'eau de Prades	Excellente qualité			
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Base de plein air	Excellente qualité			
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Baignade du Pont	Excellente qualité			
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Saint Chély du Tarn	Excellente qualité			
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Hautes Rives aval	Excellente qualité			
La Malène	Le Tarn	Point d'accueil jeunes	Excellente qualité			
Massegros Causses Gorges	Le Tarn	Le Débarcadère	Excellente qualité			
Massegros Causses Gorges	Le Tarn	Plan d'eau des vignes	Excellente qualité			

Bassin versant de l'Allier						
Naussac-Fontanes	Le Donozau	Barrage de Naussac	Excellente qualité			
Grandrieu	Grandrieu	Plan d'eau	Qualité suffisante			
	Les Céve	nnes				
Villefort	L'Altier	Le lac	Excellente qualité			
Vialas	Le Luech	La planche	Bonne Qualité			
Saint Hilaire de Lavit	Gardon d'Alès	Pont de Saint Hilaire	Bonne Qualité			
Collet de Dèze	Gardon d'Alès	Baignade du camping	Excellente qualité			
Saint Etienne VF	Gardon de St Croix	Cascade du Martinet	Bonne Qualité			
Sainte Croix VF	Gardon de St Croix	Plan d'eau	Excellente qualité			

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2018



B.1.1 Bassin versant du Lot

Comme en 2017, deux sites ont été suivis en 2018, le site du lac de Ganivet, et le lac du Moulinet.

Pour le **lac de Ganivet**, six prélèvements ont été réalisés en 2018. Trois prélèvements sont de qualité moyenne et trois de bonne qualité. En prenant en compte les résultats des années 2015, 2017 et 2018, le classement de ce site est en **excellente qualité**. Il est à noter cependant que ce site a connu au cours de l'été 2018 un développement important de cyanobactéries planctoniques, ce point sera détaillé au paragraphe C.2.1.

Le **lac du Moulinet**, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques avec trois prélèvements de bonne qualité et deux de qualité moyenne au cours de la saison. Suite à ces résultats, le classement de ce site passe de **suffisant en 2017 à bonne qualité en 2018.**

Des autocontrôles ont été réalisés par le gestionnaire durant l'été 2018 afin de déterminer les sources de pollution lors d'épisodes pluvieux. Les résultats de ces contrôles montrent une dégradation rapide du ruisseau de la Crueize, 24 h après l'orage du 16 juillet, il a été mesuré 16 740 E.Coli à son arrivée dans le lac. Le point de contrôle au niveau de la zone de location de pédalos est impactée 48 h après les pluies avec un pic à 1 509 E.Coli. Sur la zone de baignade le pic de pollution est mesuré 48 h après les orages avec une concentration de 1 391 E.Coli (eau de qualité moyenne), la concentration diminue sur le prélèvement à 72 H.

Ce suivi a permis de mettre en évidence l'impact du ruisseau de la Crueize sur la qualité des eaux du lac, des actions devront être menées sur ce cours d'eau afin de diminuer les sources de pollution. Des contrôles devront être prévus également sur le petit affluent qui arrive dans la base nautique compte tenu de sa situation à proximité de la zone de baignade. Les mesures effectuées sur le ruisseau du Gibertès n'ont pas mis en évidence de problème particulier, aucun impact n'a été mesuré sur cet affluent après l'orage du 16 juillet.

Ces analyses confirment la nécessité de mettre en place des interdictions préventives en cas de précipitations supérieures à 25 mm/j, comme indiqué dans le profil de cette baignade.

B.1.2 Bassin versant de l'Allier

Deux sites de baignade en eau douce font l'objet d'un suivi sur ce bassin versant : le plan d'eau de Grandrieu et le plan d'eau de Mas d'Armand.

Sur le **plan d'eau de Grandrieu**, au cours de la saison 2018, six prélèvements ont été réalisés sur ce site. Tous les prélèvements sont de qualité moyenne avec des concentrations en E.Coli toujours supérieures à 100 UFC /100 ml. Du fait de ces résultats, le classement de ce site reste en **qualité suffisante.**

Ce site fait l'objet d'une gestion rigoureuse par la collectivité, trois fermetures préventives ont été prises durant la saison suite aux orages du mois d'août.

Afin de mieux connaître le comportement de ce plan d'eau après les fortes pluies et prioriser les actions, il a été demandé à la commune pour la saison 2019 de réaliser des autocontrôles après des orages sur les quatre points suivants :

- Point de baignade
- Ruisseau de Belviala
- Le Grandrieu à Aldeyrès
- Le ruisseau de Chabestras

Ces informations complémentaires seront également importantes pour le gestionnaire pour mieux connaître son site et gérer correctement les périodes d'interdiction de baignade. Ces actions sont complémentaires à celles déjà engagées par la commune à savoir :

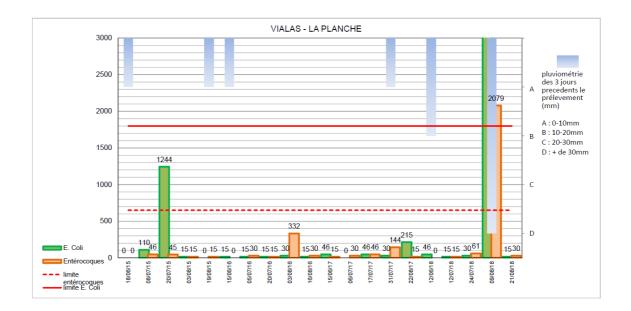
- mise aux normes des assainissements autonomes les plus impactants sur la qualité de l'eau (visites du SPANC terminées) ;
- sensibilisation des agriculteurs ;
- surveillance et entretien de la zone de baignade.

En ce qui concerne le **barrage de Naussac**, plan d'eau de **Mas d'Armand**, tous les prélèvements réalisés sont de bonne qualité bactériologique. Suite à ces résultats et de façon similaire aux années précédentes, le classement de ce site reste en **qualité excellente** à l'issue de la saison 2018.

B.1.3 Bassin versant des Cévennes

Parmi les six sites suivis sur ce bassin versant, trois sont classés en **qualité excellente** et trois en bonne qualité à l'issue de la saison 2018 :

- Sur les sites de la Cascade du Martinet à Saint Etienne Vallée Française, le camping municipal au Collet de Dèze, et le plan d'eau de Sainte Croix, tous les prélèvements de la saison sont de bonne qualité bactériologique.
- Sur le site du Pont de Saint Hilaire seul le prélèvement d'avant saison est de qualité moyenne avec la présence de 144 E .Coli, les autres prélèvements sont de bonne qualité avec des concentrations en germes inférieures à 100 UFC/100 ml.
- Le barrage de Villefort a lui aussi quatre prélèvements de bonne qualité et un de qualité moyenne le 9 août 2018 avec la présence de 143 entérocoques fécaux. Ce jour-là a été marqué par des orages importants sur ce secteur.
- Le site du Pont de la Planche à Vialas a connu un épisode important de pollution lié aux intempéries du 9 août. En effet, il a été mesuré ce jour-là 9 826 E.Coli et 2 079 entérocoques, le prélèvement a été qualifié de mauvais et a entraîné la fermeture du site du 10 au 16 août 2018 inclus. Ces mauvais résultats s'expliquent par les fortes pluies de la nuit précédente ayant entraîné des ruissellements importants (cf. graphique ci-dessous). Aucune interdiction préventive n'a été prise par la collectivité pour protéger les baigneurs.



Au vu de ces résultats les sites du barrage de Villefort, du camping municipal du Collet de Dèze et du plan d'eau de Sainte croix se maintiennent en excellente qualité.

Les sites de la cascade du Martinet, et du Pont de Saint Hilaire restent classés en bonne qualité.

Seul le site de **la planche à Vialas** connaît une dégradation avec un classement en **bonne qualité** à l'issue de la saison. Suite à ce résultat, la municipalité s'est engagée, à partir de la saison prochaine à réaliser une gestion active de sa baignade avec des interdictions préventives dès que les conditions météos seront défavorables. Le profil de ce site va également être mis à jour en interne et des autocontrôles seront programmés par la commune afin de vérifier l'impact des ruissellements sur le site de baignade et le temps nécessaire pour retrouver une qualité acceptable pour la baignade.

Le SPANC, va réaliser en priorité des inspections sur les hameaux situés en amont du site et les pratiques agricoles notamment sur le plateau vont faire l'objet d'un état des lieux.

Malgré les intempéries qui ont touchées la partie Sud-Est du département le 8 et 9 août 2018, aucune interdiction préventive de baignade n'a été prise par les différents gestionnaires. Seul le site de Vialas a été pénalisé compte tenu du fait qu'un contrôle sanitaire était programmé le 9 août. Or, il est fort probable que tous les sites de baignades de ce secteur aient été impactés par ces fortes pluies.

Dans le courrier avant saison transmis à tous les gestionnaires il est indiqué systématiquement :

« 4 - Préparation à la gestion d'une interdiction préventive

En ce qui concerne la gestion des risques éventuels de contamination des eaux de baignade, je vous rappelle l'intérêt, dès qu'une dégradation de la qualité des eaux est prévisible (dysfonctionnement de système d'assainissement, **fortes précipitations**...), d'interdire la baignade de façon préventive. Des indicateurs de suivi vous ont été donnés dans l'étude de profil afin d'anticiper les épisodes de pollution les plus courants (absence de déversement d'eaux usées, pluviométrie ...).

Cette interdiction <u>préventive temporaire</u> doit permettre une protection de la santé des usagers du site. Pour cela, vous devrez accompagner cette mesure préventive d'une information :

- immédiate et adaptée au public, ceci en particulier sur le lieu de baignade ;
- en temps réel de la DD-ARS de Lozère de l'interdiction et de sa levée en me transmettant copies de ces arrêtés (rappel de l'adresse de contact : ars-oc-dd48-sante-environnement@ars.sante.fr).

Les prélèvements programmés dans le cadre du contrôle sanitaire sont maintenus, cependant la directive de 2006/7/CE prévoit que ces échantillons peuvent être écartés, dans la limite d'un prélèvement par saison balnéaire ou 15 % des prélèvements sur quatre ans, si les procédures de gestion (prevention de l'exposition du public) ont été mises en œuvre. Cela ne s'applique qu'aux pollutions à court-terme. Il faut donc exclure les pollutions dont les causes n'ont pas été identifiées ou celles dont la durée a dépassé 72 heures. »

Comme indiqué dans ce paragraphe, le fait d'interdire préventivement les sites de baignade permet de protéger les éventuels baigneurs car le lendemain des précipitations la qualité de l'eau est toujours impactée et le public est susceptible de se baigner. De plus, cela peut permettre de ne pas prendre en compte ce prélèvement et éviter ainsi un déclassement du site.

Aussi, il est nécessaire pour les prochaines saisons que les gestionnaires mettent en œuvre cette procédure active afin de permettre une meilleure gestion de ces sites.

B.1.4 Bassin versant du Tarn

Sur ce bassin versant, 22 sites ont fait l'objet d'un suivi : 19 sites sont classés en qualité excellente et 3 sites en bonne qualité. Le site du Pont de Quézac n'a pas été suivi en 2018 compte tenu des travaux de rénovation du Pont. Un arrêté municipal en date du 29 janvier 2018 a fermé ce site du 15 avril au 15 octobre 2018.

- Sur la Mimente :

La **Mimente**, sur la commune de Florac Trois Rivières, reste classée en **excellente qualité** : tous les prélèvements étaient de bonne qualité bactériologique.

- Sur le Tarnon :

Le Pont de Rousses, passe de qualité suffisante à bonne qualité à l'issue de cette saison, tous les prélèvements réalisés sont conformes (trois de bonne qualité et deux de qualité moyenne).

Même évolution sur le site du **Vieux Pont** à Vébron avec un passage de qualité suffisante à **Bonne qualité**. Tous les prélèvements de la saison ont été qualifiés de bons.

Les sites de **Grattegals**, sur la commune de Cans et Cévennes, **du Pont de Barre** et du **Plan d'eau** sur la commune de Florac Trois Rivières restent en **qualité excellente**. Tous les prélèvements réalisés sont de bonne qualité.

Sur le haut Tarn :

Ce secteur a été impacté par les intempéries du 8 et 9 août 2018. En effet, le contrôle sanitaire réalisé le 9 août 2018 a mis en évidence de fortes pollutions sur les deux sites de la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère. Sur la baignade du camping, il a été mesuré 10 687 E. Coli et 3 212 entérocoques et sur le Pont de l'Horloge 3 114 E. Coli et 931 entérocoques. Ces prélèvements ont été qualifiés de mauvais et ont entraîné une fermeture de ces sites du 10 au 16 août 2018. Ces pollutions mettent en évidence la sensibilité de ces sites lors de fortes précipitations, il est donc impératif que pour les prochaines saisons la commune mette en place des fermetures préventives lors de phénomènes orageux. La commune a pris conscience de cet enjeu, et des pistes de travail, pour gérer les sites de baignade durant la saison estivale, sont à l'étude. Un référent baignade sera désigné par la commune et des analyses complémentaires pourront être réalisées en autocontrôle pour affiner la connaissance sur ces sites.

Ces résultats n'ont pas impacté le classement du site du **Pont de l'Horloge** qui se maintien en **excellente qualité**. **Le site du Camping Municipal** est lui déclassé en **bonne qualité**.

Les autres sites de la Rode, le Rocher Blanc à Bédoues-Cocurès et du Pont du Tarn sur la commune de Florac Trois Rivières restent classés en excellente qualité. L'ensemble des prélèvements réalisés sur ces sites sont conformes aux normes bactériologiques.

- Sur les gorges du Tarn :

11 sites ont fait l'objet d'un suivi en 2018, tous sont classés en **excellente qualité** à l'issue de la saison 2018.

Cette année, quatre interdictions préventives ont été prises par les communes d'Ispagnac et Gorges du Tarn Causses, trois en juillet et une fin août. Ces interdictions ont été prises après des précipitations ayant entraîné le déversement d'eaux usées sur les déversoirs d'orage du réseau de Florac. La convention passée entre Veolia, la commune de Florac Trois Rivières et les communes en aval a permis la protection des baigneurs grâce à la réactivité de tous les partenaires.

Grâce à cette gestion rigoureuse et au suivi réalisé par la commune d'Ispagnac sur son site de baignade du Pont de Biesse, le classement de ce site passe de qualité insuffisante à excellente qualité. Cette amélioration est due aussi au fait que le classement 2018 est établi sur les années 2015

à 2018, l'année 2014 qui avait été catastrophique pour ce site n'est plus prise en compte dans ce classement.

Il est nécessaire pour les prochaines années de maintenir cette gestion active afin d'éviter un nouveau déclassement de ce site.

En 2018, les prélèvements réalisés sur les sites du camping Del Ron et du Plan d'eau de Prades sur la commune de Gorges du Tarn Causses sont de bonne qualité. Sur les autres sites, un à trois prélèvements sont considérés comme étant de qualité moyenne.

B.2 Interdictions temporaires et préventives

B.2.1 Interdictions temporaires pour raison sanitaire

<u>10 août 2018 – La Planche (commune de Vialas)</u>: cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 9 août (présence de 9 826 E. Coli dans 100 ml). La source de pollution de cette contamination est le ruissellement important suite aux fortes pluies de la nuit précédente. L'interdiction a pu être levée le 17 août suite à un prélèvement de recontrôle conforme effectué le 14 août.

10 août 2018 – Le Camping Municipal et le Pont de l'Horloge (commune du Pont de Montvert Sud Mont-Lozère) : ces interdictions temporaires ont été prises suite aux prélèvements non conformes aux normes bactériologiques du 9 août (présence de 10 687 E. Coli et 3 212 entérocoques dans 100 ml sur le site du camping Municipal et 3 114 E. Coli et 931 entérocoques au Pont de l'Horloge). La source de pollution de ces contaminations importantes est le ruissellement lié aux fortes pluies de la nuit précédente. Ces interdictions ont pu être levées le 16 août suite aux prélèvements de recontrôle conforme du 14 août.

B.2.2 Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement

Aucune interdiction préventive n'a donné lieu à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement.

B.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade sur le site.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le préleveur, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en **annexe VI**.

On constate que **l'affichage des résultats** est régulièrement réalisé seulement pour 26 des sites (visible au moins deux fois sur cinq passages). Des efforts ont été fournis depuis la saison 2017 où seulement 19 sites disposaient d'un affichage régulier des résultats.

Concernant les fiches de synthèse à jour des profils qui doivent être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012, seuls sept sites mettent en place cette information durant toute la saison. Il est donc nécessaire de sensibiliser à nouveau les gestionnaires sur ce point afin d'améliorer l'information des baigneurs.

Une synthèse de l'affichage des fiches de synthèse est présentée en annexe VII.

B.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Concernant les baignades du département, tous les profils de baignade sont achevés. L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Les profils des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doivent être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, tous les profils doivent être révisés.

C. Autres types de suivis

C.1 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

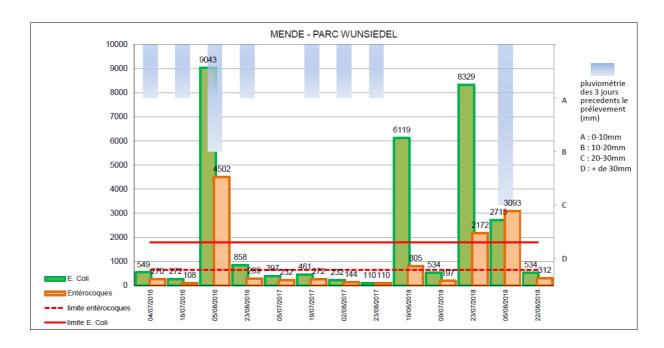
Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

C.1.1 Commune de Mende

Suite à la demande de la mairie de Mende en date du 8 juin 2016, un suivi sanitaire est effectué sur le site du parc Wunsiedel à Mende en vue de la création d'un futur site de baignade.

Comme en 2017, « Mende plage » a été aménagé par la commune afin de le rendre plus attractif avec la mise en place de sable, transats, espace de jeux et jeux d'eau. Cinq prélèvements ont été réalisés entre le 19 juin et le 22 août 2018. Trois sont de mauvaise qualité avec des dépassements importants des limites de qualité. Ces résultats confirment la sensibilité de ce site, même en l'absence de fortes précipitations. La commune devra poursuivre ses efforts sur les réseaux d'assainissement afin de limiter les déversements d'eaux usées. Seuls ces travaux associés à une gestion active du site permettront éventuellement dans le futur d'ouvrir ce site officiellement à la baignade.

Il a été constaté cette année que l'information mise en place était insuffisante. En effet, il était mentionné sur le site «Plage non surveillée » suivi par « Baignade interdite » en caractères plus petits. Cette information pouvait porter à confusion sur la raison de l'interdiction. Aussi, plusieurs courriers ont été adressés à la commune afin que soit mentionné : « Baignade interdite – Eau de mauvaise qualité bactériologique » sans résultat de la part de la collectivité. Pour la prochaine saison estivale, si la commune souhaite à nouveau aménager ce lieu, il sera impératif de mettre en place une information correcte sur ce site.



C.1.2 Lac de Naussac

Suite à la problématique cyanobactéries rencontrée sur le plan d'eau à niveau constant du Mas d'Armand, la communauté de communes du Haut Allier a demandé à l'ARS en 2017 d'effectuer un suivi sanitaire sur deux points d'études situés de part et d'autre du lac de Naussac en vue de la création de futurs points de baignade pouvant servir d'alternatives en cas de fermeture de la baignade du plan d'eau à niveau constant du Mas d'Armand.

Ce suivi mis en place depuis l'été 2017 concerne deux points d'études : la Palhère située sur la même commune de Naussac-Fontanes et la base nautique située sur la commune de Langogne. Cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques, les cinq prélèvements étaient de bonne qualité sur les deux sites.

Si la communauté de communes souhaite ouvrir officiellement ces deux sites de baignade, il sera nécessaire de réaliser au préalable le profil de vulnérabilité conformément aux dispositions de l'article D.1332-20 du code de la santé publique. Ces études sont indispensables pour l'ouverture officielle de ces sites.

C.2 Suivi des cyanobactéries

Les cyanobactéries sont une sous-classe des bactéries. Dans les milieux aquatiques, elles peuvent être « benthiques » ou « planctoniques ». Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (plans d'eau principalement). Ces cyanobactéries, peuvent sécréter des toxines (telles que les cyanotoxines) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés.

Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

C.2.1 Cyanobactéries planctoniques

Depuis 2004, un suivi analytique concernant la recherche de cyanobactéries planctoniques est mis en place par l'ARS lors de la saison estivale sur quatre plans d'eau.

La mise en place de ce suivi fait suite à une première campagne effectuée à la demande de la Direction Générale de la Santé en 2004.

En 2018, le suivi a concerné le Mas d'Armand à Naussac, le lac du Moulinet, le lac de Ganivet et le lac de Villefort.

Durant la saison, chaque plan d'eau fait l'objet au minimum de 2 analyses (une durant le mois de juillet et l'autre au mois d'août pour la recherche et l'identification des cyanobactéries).

La mise en œuvre de ce suivi fait suite à la note d'information de la Direction Générale de la Santé en date du 2 juin 2015. Le protocole de gestion appliqué dans le département est disponible en **Annexe IX**.

Pour le **lac du Moulinet**, cette année a été marquée par une absence totale de cyanobactéries toxinogènes sur les deux contrôles effectués. Cette situation est assez exceptionnelle compte tenu des résultats des années antérieures.

Pour le **lac de Naussac, sur le site du Mas d'Armand**, il a été mesuré une concentration maximale de 10 967 cellules/ml le 6 août 2018. Ce résultat étant inférieur au seuil d'alerte de 20 000 cellules, aucune mesure particulière n'a été demandée sur ce site.

Le 16 août deux analyses cyanobactéries ont également été réalisées sur le grand lac de Naussac suite au décès d'un chiot à proximité de la base nautique le vendredi 10 août 2018. Les résultats sont conformes et montrent une très faible concentration en cyanobactéries avec un maximum de 192 cellules de cyanobactéries toxinogènes. Compte tenu de ce résultat et de l'autopsie du chiot réalisée, l'intoxication aux cyanobactéries n'a pas été confirmée.

Sur **le lac de Villefort**, il a été mesuré une concentration maximale de 611 cellules/ml le 9 août 2018. Ce résultat étant inférieur au seuil d'alerte de 20 000 cellules, aucune mesure particulière n'a été demandée sur ce site.

Sur **le plan d'eau de Ganivet**, un développement important de cyanobactéries a eu lieu sur ce site en 2018. En effet, sur le prélèvement du 23 juillet on dénombrait 2 945 cellules de cyanobactéries toxinogènes, résultat largement inférieur au seuil de vigilance de 20 000 cellules.

Le 6 août, la concentration de cyanobactéries toxinogènes était de 58 468 cellules /ml. Le seuil de vigilance était dépassé et une information sur le site était demandée.

Le 13 août, un nouveau prélèvement était réalisé sur ce site et donnait une valeur de 86 952 cellules/ml. La vigilance était donc maintenue. Le résultat du prélèvement du 22 août était de 170 960 cellules /ml de cyanobactéries toxinogènes, la baignade et la consommation des produits de la pêche ont donc été interdites sur ce site.

Un nouveau prélèvement a été effectué le 27 août, le résultat est de 189 640 cellules /ml de cyanobactéries toxinogènes, les interdictions ont donc été maintenues jusqu'à la fin de la saison.

L'espèce majoritaire était Aphanizomenom. Les recherches de microcystines n'ont pas mis en évidence de dépassement de ce paramètre.

C.2.2 Cyanobactéries benthiques

La problématique des cyanobactéries benthiques dans les eaux de baignade du Tarn a émergé il y a une dizaine d'années suite à la survenue de plusieurs décès de chiens en lien avéré avec les cyanotoxines, sur un linéaire compris entre les communes du Rozier et de Florac (et plus particulièrement entre les Vignes et Sainte-Enimie). Au cours de la même période, aucun cas humain n'a été recensé dans cette même zone.

Toutefois, la recrudescence localisée de décès canins en lien avec les cyanobactéries benthiques dans une zone touristique comptant de nombreux points de baignade, a amené les autorités sanitaires départementales a légitimement se poser la question de l'impact potentiel sur la santé des usagers de la baignade et des loisirs nautiques. Il n'existe pas actuellement de norme réglementaire française ou européenne concernant la présence de ce type de cyanobactéries (benthiques) ou de leurs toxines dans les eaux de baignade.

Depuis ces deux dernières années, on constate une amplification de la problématique des cyanobactéries benthiques sur l'ensemble du territoire français : des décès de chiens directement imputables aux cyanobactéries ont été recensés au bord de la Loire dans plusieurs départements (Maine et Loire, Loiret et Allier) ou sur les bords de la Cèze.

La DD-ARS de Lozère, acteur particulièrement impliqué au niveau local depuis l'émergence du phénomène en 2002, a effectué un suivi régulier sur le Tarn de 2010 à 2014, avec des prélèvements de galets, sur 6 sites. Le protocole validé par le préfet en 2012, a été révisé par le comité de pilotage départemental en mai 2015 et remis à jour en octobre 2018.

Les objectifs du protocole sont maintenus :

- proportionner la prise de décision aux résultats du suivi environnemental ou à d'éventuels signaux sanitaires ;
- renforcer les capacités de mobilisation avec l'appui des services de l'Etat (DDT, ONEMA), du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), notamment en cas de dégradation de la situation et plus particulièrement sur le suivi pratiqué le long du cours d'eau.

Ainsi que les 4 phases opérationnelles :

- 1^{er} niveau : **Surveillance saisonnière**
 - Absence de signal d'appel environnemental ou sanitaire lié aux cyanobactéries dans la rivière Tarn.
- 2^{ème} niveau : Vigilance
 - Présence du principal vecteur d'exposition aux cyanobactéries (« floc ») en deçà du seuil d'alerte.
- 3^{ème} niveau : Vigilance renforcée
 - Présence massive de flocs, au-delà du seuil d'alerte.
- 4^{ème} niveau : Alerte

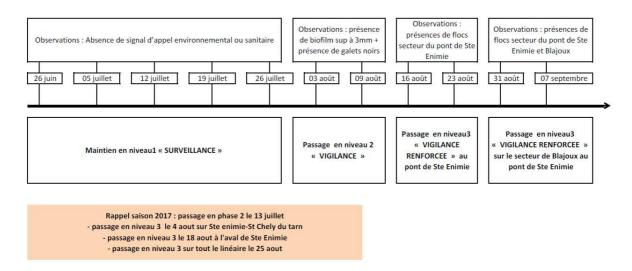
Survenue d'un ou plusieurs cas humain lié(s) à l'exposition aux cyanobactéries.

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) est en première ligne pour ce suivi ; les autres partenaires n'interviennent qu'en cas de besoin particulier.

Ces deux dernières années, l'accent est mis sur l'information du public avec la réalisation par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) de deux affiches :

- Affiche 1 « Précautions sanitaires pour la baignade », celle-ci doit être mise en place sur tous les lieux accessibles dès le début de la saison;
- Affiche 2 « Soyez vigilant! » mise en place obligatoirement lors du passage en niveau 3 « Vigilance renforcée » ; en cas d'absence, des restrictions des usages de la baignade et des activités récréatives peuvent être prises.

• DEROULEMENT SAISON 2018



Dans le contexte spécifique du suivi des cyanobactéries benthiques, le Niveau 2 du protocole de gestion et d'alerte (Vigilance) a été déclenché le 3 août suite à la mise en évidence de biofilm important et de galets noirs.

Le niveau 3 (vigilance renforcée) a été déclenché le 16 août 2018 sur le secteur du Pont de Saint Enimie-Saint suite à la présence de flocs. La vigilance renforcée a été étendue sur le secteur de Blajoux – Ste-Enimie le 31 août.

La saison 2018 a été marquée par des débits du Tarn plus importants que les années précédentes, ce qui a eu pour effet de décaler les premiers signes de développement des cyanobactéries; en 2017 le niveau 2 avait été déclenché dès le 13 juillet.

D. Conclusion

Lors de cette saison 2018, deux sites voient leur classement dégradé suite aux intempéries et cinq sites, connaissent une amélioration. Pour la saison 2018, on compte 121 prélèvements qualifiés de « bon », 38 prélèvements qualifiés de « moyen » et3 prélèvements qualifiés de « mauvais ».

			2 0 18					
		Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	2017		
2	Excellente qualité	22	2			24		
0	Bonne qualité	1	2			3		
1	Qualité suffisante		3	1		4		
7	Qualité insuffisante	1				1		
T	otal 2018	24	7	1	0	32		

Evolution de la qualification des sites de baignade entre les saisons 2017 et 2018

Ce tableau permet de constater que sur 32 sites suivis en 2017 et 2018, deux sites connaissent une dégradation de leur classement en passant d'excellente qualité à bonne qualité, il s'agit de la Planche à Vialas et le camping Municipal sur la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

Cinq sites voient leur classement s'améliorer :

- Le pont du Tarn sur la commune de Florac Trois Rivières passe de bonne qualité à qualité excellente ;
- Les sites du Lac du Moulinet sur la commune du Buisson, du Vieux Pont à Vébron et du Pont des Rousses passent de qualité suffisante à bonne qualité;
- Le pont de Biesse à Ispagnac passe de qualité insuffisante à excellente qualité.

Tous les sites de baignade suivis sont donc conformes en qualité.

E. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel18
Annexe II	Classement détaillé des baignades
Annexe III	Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant2
Annexe IV	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018
Annexe V	Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 201830
Annexe VI	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce32
Annexe VII	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe VIII	Risques liés aux baignades36
Annexe IX	Protocole départemental de gestion des cyanobactéries planctoniques (en plan d'eau) .40

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2015 ;

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011 ;

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013 ;

Toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015 ;

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

Organisation du contrôle

> Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

> Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements d'avant-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement d'avant-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

> Paramètres observés, mesurés ou analysés

Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

Détermination de la qualité des baignades

Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 est présenté en annexes VI et VII.

Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles² sont comparées avec les valeurs seuils de *l'annexe I* de la de la directive européenne du de 2006 :

Eau douce	Escherichia coli	Percenti	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			
Entérocoques UFC/10	Sup. a 1000				Percentile 90 sup. à 900	
	Percentile 95 inferieur ou égal 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 inférieur ou	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
égal à 330	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Pe	rcentile 90 sup. à 330	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

² la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

¹⁾ Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si

une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode

analytique utilisée.)

²⁾ Calculer la moyenne arithmétique µ des valeurs log10.

³⁾ Calculer l'écart type σ des valeurs log10 .

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog (μ + 1,282 σ).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog (μ + 1,65 σ).

> Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2018 devront être interdites au public à compter de la saison 2019 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2019 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2014) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2014 à la saison 2018 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2019.

Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage);
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

En fonction du classement

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

En fonction des changements :
 le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en
 cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les
 infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil
 des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2019 si la baignade est classée insuffisante en 2018.

• Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade

> Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement :
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture :
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2018 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

Diffusion des résultats du contrôle sanitaire

Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade. Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

> Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (http://baignades.sante.gouv.fr). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'usager sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2015 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente





Qualité bonne



Annexe II

Classement détaillé des baignades



Délégation Départementale : LOZERE

Annexe II : Classement détaillé des baignades

Nom du site	Commune Cours d'eau ou p d'eau	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2017	Classement 2018	Nombre d'analyse prises en compte	E. Coli Percentile 95	E. Coli Percentile 90	Entérocoq- ues Percentile 95	Entérocoq- ues Percentile 90	Observations
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER	Excellente	Excellente	20	82,00	61,13	54,80	43,30	
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH	Bonne	Bonne	20	724,31	385,53	298,63	186,94	
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Bonne	Bonne	20	620,26	349,94	341,08	207,17	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	242,58	172,41	113,11	82,41	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	LE TARN	Excellente	Excellente	20	184,86	126,68	28,69	25,54	
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	184,37	133,77	15,00	15,00	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	99,44	77,73	36,59	31,81	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	71,71	55,83	41,77	35,16	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	221,37	156,35	42,64	36,16	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN	Excellente	Excellente	20	266,49	181,99	31,55	27,58	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	85,07	65,44	77,50	57,26	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	296,26	216,95	51,15	40,89	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	231,55	160,42	96,65	70,83	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	164,43	122,71	58,06	46,49	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	265,27	177,74	56,37	43,47	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Excellente	Excellente	20	499,21	317,65	132,90	91,51	
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	401,82	278,47	45,75	38,39	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	113,93	85,21	32,08	27,79	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	91,91	70,61	37,01	31,65	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE	Excellente	Excellente	20	56,51	44,90	26,37	23,72	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU	Suffisante	Suffisante	18	1 453,98	892,39	59,57	47,72	
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE	Bonne	Bonne	20	722,51	387,17	158,29	107,06	
BARRAGE DE GANIVET	RIBENNES	LA COLAGNE	Excellente	Excellente	21	497,70	304,80	67,40	51,50	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES	Bonne	Bonne	20	185,47	133,09	261,27	169,63	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	20	87,88	63,56	20,05	18,94	



Délégation Départementale : LOZERE

Annexe II : Classement détaillé des baignades

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2017	Classement 2018	Nombre d'analyse prises en compte	E. Coli Percentile 95	E. Coli Percentile 90	Entérocoq- ues Percentile 95	Entérocoq- ues Percentile 90	Observations
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bonne	Bonne	20	335,16	203,12	206,81	133,07	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	197,26	148,64	67,83	53,66	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	121,54	95,20	68,68	54,51	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Excellente	Excellente	21	89,05	70,18	79,21	62,36	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE	Excellente	Excellente	20	237,46	170,19	35,95	31,04	
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON	Bonne	Bonne	21	977,55	539,03	52,68	43,11	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON	Bonne	Bonne	20	527,79	336,33	182,17	130,31	

Annexe III

Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant

mauvaise qualité

BARRAGE DE GANIVET

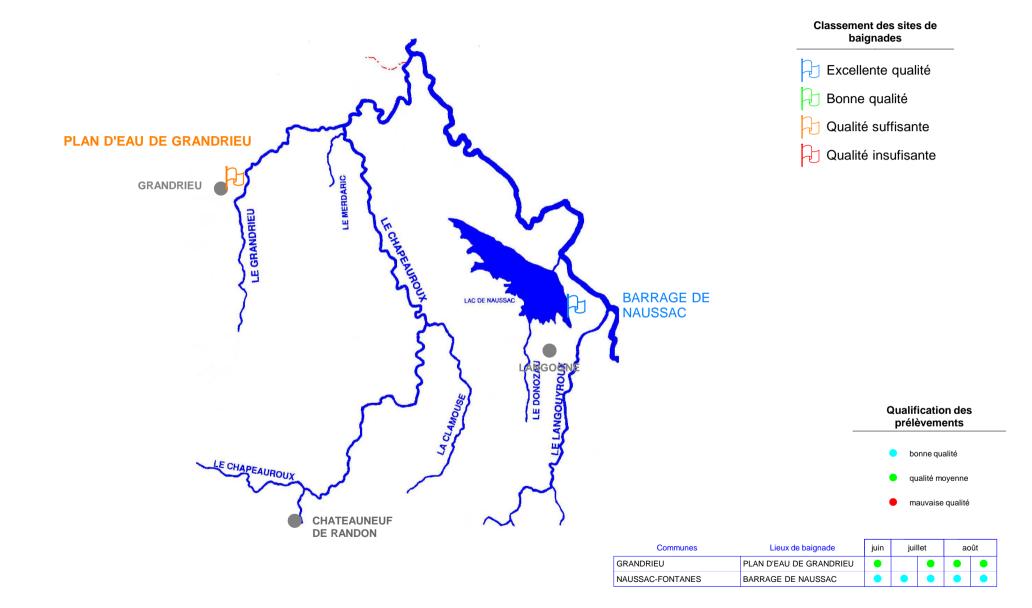
RIBENNES



BAIGNADES SUR L'ALLIER

Saison balnéaire 2018

carte éditée le vendredi 21 décembre 2018

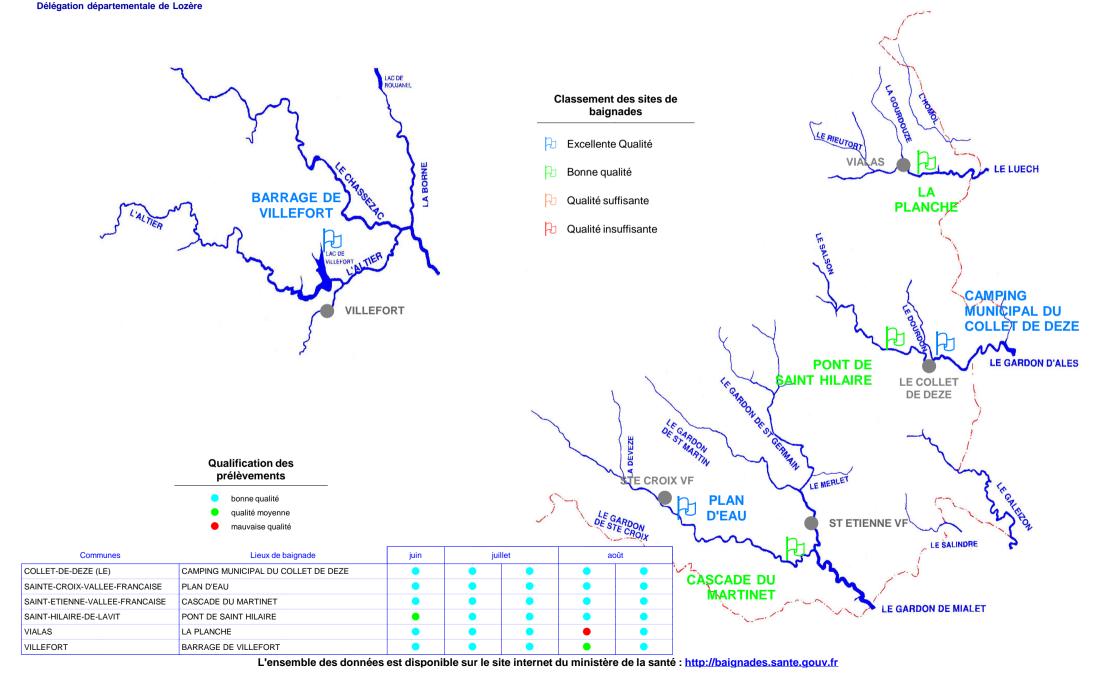




BAIGNADES DANS LES CEVENNES

Saison balnéaire 2018

carte éditée le vendredi 21 décembre 2018

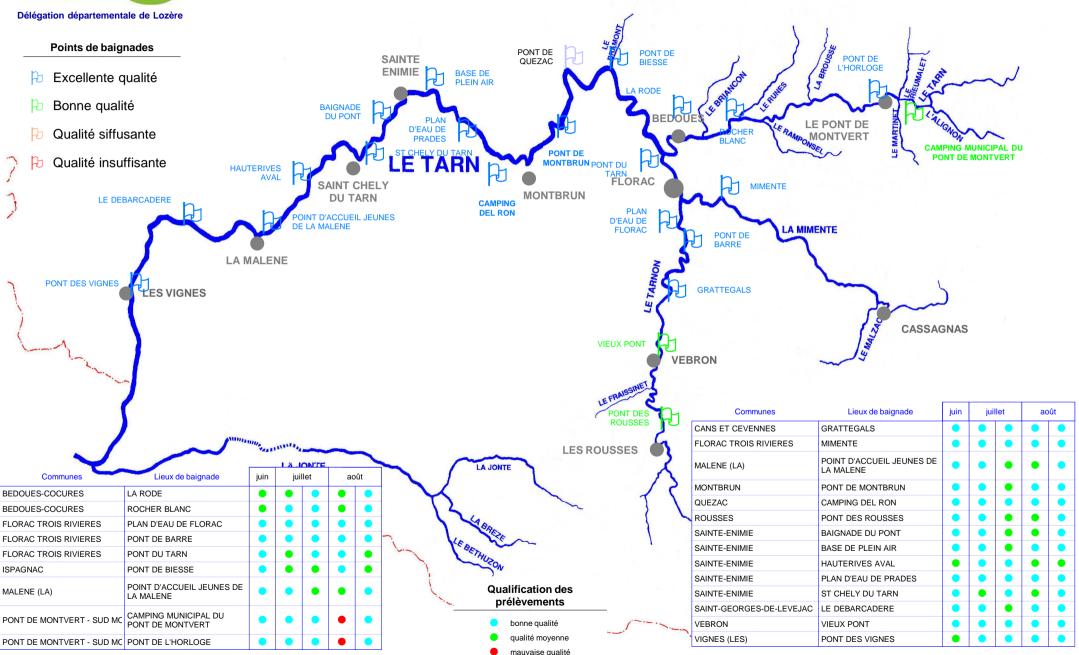




BAIGNADES SUR LE TARN

Saison balnéaire 2018

carte éditée le vendredi 21 décembre 2018



Annexe IV

Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018



Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2018

Nom du site Commune		Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER					
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH					
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN					
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN					
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	LE TARN					
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN					
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN					
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN					
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN					
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN					
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN					
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN					
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	LE TARNON					
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN					
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN					
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN					
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN					



Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2018

Nom du site	Commune Cours d'eau ou plan d'eau		Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN					
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN					
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE					
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU					
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE					
BARRAGE DE GANIVET	RIBENNES	LA COLAGNE					
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES					
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES					
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX					
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON					
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON					
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX					
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE					
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON					
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON					

Annexe V

Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2018



Annexe V : Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2018

Code Nuts	Nom du Site	Commune	Début d'interdiction	Fin d'interdiction	Type d'interdiction
D048104	VIALAS	LA PLANCHE	10/08/2018	16/08/2018	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE
D048105	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	10/08/2018	16/08/2018	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE
D048135	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	PONT DE L'HORLOGE	10/08/2018	16/08/2018	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE
D048211	RIBENNES	BARRAGE DE GANIVET	23/08/2018	31/08/2018	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE

Annexe VI

Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce



Annexe VI : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
LA PLANCHE	VIALAS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
LA RODE	BEDOUES-COCURES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES



Annexe VI : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade

Nom du site	Nom du site Commune		01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	ABS		PRES	PRES	ABS
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
BARRAGE DE GANIVET	RIBENNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
VIEUX PONT	VEBRON	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent ABS : affichage des résultats absent

Annexe VII

Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce



Annexe VII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLANCHE	VIALAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA RODE	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS



Annexe VII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 15 Août	16 au 31 Août
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	ABS		PRES	PRES	ABS
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
BARRAGE DE GANIVET	RIBENNES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
VIEUX PONT	VEBRON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (ex : Ostreopsis ovata) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

Risques pathogènes

> Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère otorhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, la directive européenne du 8 décembre 1975 a fixé des normes de qualité.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accentue la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

• Les autres risques

> La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

Les traumatismes liés aux plongeons

Les plongeons seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

> Le soleil, la chaleur et l'alimentation

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

> La malaïque

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H2S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

> La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

> Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement.

Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.

Annexe IX

Protocole départemental de gestion des cyanobactéries planctoniques (en plan d'eau)

Une surveillance visuelle journalière est recommandée sur tous les sites de baignades en eau douce.

Période normale: des prélèvement et analyses bimensuelles sont réalisées afin de permettre l'identification (genre, espèce) et le dénombrement des cyanobactéries selon la NORME NF EN 15204.

NIVEAU 0: SURVEILLANCE

Si le dénombrement < ou = 20 000 cellules toxinogènes / ml : maintien de la surveillance bimensuelle et activité normale.

NIVEAU 1: VIGILANCE

Si le dénombrement > 20 000 cellules toxinogènes / ml : surveillance visuelle journalière active, dénombrement hebdomadaire, recherche des microcystines toutes les 2 semaines si genre/espèces susceptibles d'en produire présentes avec microplaques ELISA.

Information des baigneurs.

NIVEAU 2: ALERTE

Si dénombrement > 100 000 cellules toxinogènes / ml : surveillance visuelle journalière active, dénombrement hebdomadaire, recherche des microcystines toutes les 2 semaines si genre/espèces susceptibles d'en produire présentes avec microplaques ELISA.

Interdiction de la baignade.

Pas de restriction particulière des activités nautiques.

Consommation de produits de la pêche interdite.

NIVEAU 3: ALERTE RENFORCEE

Si dénombrement > 100 000 cellules toxinogènes / ml **ET** microcystines > 13 μ g/l Interdiction de la baignade.

Restrictions de certaines activités nautiques.

Consommation de produits de la pêche interdite.

NIVEAU 4: INTERDICTION DE TOUS LES USAGES

Si repérage d'écumes, d'importantes efflorescences... Interdiction de tous les usages.



Délégation Départementale de la Lozère 1, Avenue du Père Coudrin Immeuble «Le Torrent» 2ème étage - CS 90136 48005 MENDE Cedex

www.ars.occitanie.sante.fr

http://baignades.sante.gouv.fr

